Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251100-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2025 a été transmis aux membres de l'assemblée le 14 octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ
29920

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251100-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251101-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 01- Personnel- Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Rapporteur : C. BERTHOU

Il est rappelé que par délibération n°*2024 12 06- Personnel- Adhésion de la commune à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion* en date du 18 décembre 2024, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251101-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
 - assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
 - durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
 - régime du contrat : capitalisation
 - préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
 - révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat
- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :
 - agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL ;
 - risques assurés : Décès, accident de travail et maladie professionnelle ;
 - taux de remboursement des indemnités journalières : 100 % ;
 - formule de franchise : 30 jours par arrêt en accident de travail et maladie professionnelle, soit un taux de 2,97 % ;
 - les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité ;
- de dire que, en application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251102-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 02- Urbanisme- Lotissement de « Park Coadic Bihan »- Validation de la charte relative aux conditions de vente des lots

Rapporteur : F. DERVOUT

Dans les années 2010, l'Office Public de l'Habitat « OPAC de Quimper Cornouaille » s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles dans le bourg de Névez, près de la crèche et de l'école (parcelles cadastrées AB-547, AB-62, AB-64, AB-65, AB-545).

En 2024, les travaux de viabilisation des terrains ont commencé (cf. PA n°0291532300003). Aujourd'hui, l'OPAC prépare la revente des lots n°1 à 7.

En tant qu'acteur de l'habitat, l'objectif de l'Office est de pouvoir proposer aux ménages les plus modestes la capacité de se loger, et dans une logique de parcours résidentiel, d'accéder à la propriété.

Or, la commune de Névez fait l'objet d'une tension importante sur son marché immobilier. En effet, le secteur est très attractif au niveau local du fait de son emplacement stratégique sur le littoral et situé à proximité de plusieurs pôles d'emploi (Concarneau, Quimper et Quimperlé), offrant une qualité de vie significative pour ses habitants. A cette attractivité s'ajoute la pression touristique et le développement des résidences secondaires, ce qui grève le marché immobilier d'un grand nombre de résidences principales.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251102-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Fort de ce constat, l'OPAC de Quimper Cornouaille, en tant qu'acteur majeur de l'habitat et partenaire des collectivités, s'engage dans une politique du logement ambitieuse afin de permettre une accession à la propriété abordable à toutes les tranches d'âges et toutes les catégories de personnes, au cœur des agglomérations et des bassins d'habitat.

Dans ce contexte, l'OPAC de Quimper Cornouaille réalise des opérations d'aménagements (acquisition des terrains, viabilisation et revente en lots à bâtir) et est en capacité de proposer à la vente des terrains à bâtir à des tarifs très abordables en regard du marché immobilier local. C'est le cas du lotissement de Park Coadic Bihan à Névez.

En regard du contexte immobilier tendu sur le secteur de Névez, la pratique de tarifs inférieurs au marché privé proposés par l'OPAC consistera donc en un avantage indéniable offert aux futurs acquéreurs des terrains à bâtir. Au vu du grand nombre de demandes qui ne pourront toutes être satisfaites, il a été décidé par le Conseil d'Administration, en concertation avec la commune, d'établir la présente charte relative à la cession des terrains à bâtir pour le lotissement « Park Coadic Bihan » à Névez.

Cette charte a pour but de pérenniser dans le temps la politique d'habitat engagée par l'OPAC de Quimper Cornouaille sur le lotissement « Park Coadic Bihan » à Névez, de s'assurer du respect des conditions de commercialisation par les futurs acquéreurs et d'éviter toute dérive ou toute tentative de spéculation foncière liée à l'avantage financier concédé.

Est ainsi joint à la présente la charte relative aux conditions de vente des lots qui est à valider par le Conseil municipal de Névez. Ce cahier des charges fixe les conditions de vente des terrains des lots n°1 à 7.

Un plan de ces terrains est également annexé à la présente.

Afin de satisfaire à la politique d'habitat développée en partenariat avec la Commune, différents critères ont été définis pour la sélection des acquéreurs en contrepartie d'un prix de vente préférentiel.

Les 3 critères sont ainsi les suivants :

- l'acquisition pour la résidence principale uniquement de l'accédant ;
- l'acquisition par des jeunes ménages ;
- l'acquisition prioritaire pour les ménages avec des jeunes enfants.

Considérant que le lotissement « Park Coadic Bihan » constitue un projet d'intérêt général pour la commune de Névez ;

Considérant que la validation de cette charte par le Conseil municipal permettra de garantir la mise en œuvre harmonieuse et responsable du projet de lotissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la charte relative aux conditions de vente des lots n°1 à 7 du lotissement « Park Coadic Bihan » de l'OPAC ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251102-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251105-COM20251102-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251103-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 03- Urbanisme- Cession d'un bien appartenant à la commune au profit d'Amenatys

Rapporteur : M. le Maire

Le 15 octobre 2024, la commune de Névez a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des organismes spécialisés dans le logement. Cet AMI vise à concrétiser un projet déterminant pour le territoire : la construction, en centre-bourg, d'un bâtiment unique associant :

- des logements (en R+1 avec combles aménagés) ;
- des locaux communaux dédiés, au rez-de-chaussée, à l'ADMR et à la banque alimentaire.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de rationaliser l'espace tout en répondant à des enjeux sociaux et urbains majeurs pour la commune.

La situation de ces parcelles apparaît idéale pour la création d'un tel projet. En effet, elles sont situées en plein bourg de Névez, à proximité de la Mairie et des différents services (poste communale, boulangeries, restaurants, commerces, salle des fêtes, médiathèque, office de tourisme…).

Aussi, pour répondre à la loi climat et résilience, il est souhaité que l'immeuble accueillant les locaux communaux intègre des logements en R+1+combles aménagés.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251103-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Pour la réalisation de ce projet, la commune a recherché un partenaire de confiance, cherchant à concilier la recherche d'une performance économique et la satisfaction des besoins du territoire en matière de logements et de locaux communaux.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 23 juin 2025 afin de désigner l'opérateur retenu. Suite à la présentation et l'analyse réalisé par Sembreizh, l'opérateur retenu par les membres de la CAO est AMENATYS.

La Commune de Névez valide le projet proposé par AMENATYS visant à répondre aux besoins des Névéziens. La programmation retenue est la suivante :

- production de 16 logements représentant 881 m² de surface de plancher (821 m² de surface habitable), avec une typologie variée, allant du T2 (11 logements) au T3 (5 logements) ;
- réalisation de 186 m² de surface habitable pour les locaux communaux, visant à conforter une offre de proximité, répondant aux besoins identifiés.

Les caractéristiques du projet et sa gouvernance ayant été établies entre les partenaires, la cession du foncier concerné à AMENATYS doit désormais être organisée.

Le travail mené entre la Commune et AMENATYS a mis en exergue que la réalisation du projet dans des conditions économiques acceptables suppose que le foncier soit cédé à une valeur de 245 000 € HT, à comparer à une valeur vénale estimée par le service des Domaines à hauteur de 170 000 € hors taxe et hors droits.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure toute promesse de vente, aux conditions suspensives usuelles en matière de vente immobilière, portant sur la cession des parcelles LOT B de la parcelle AB 161 ; parcelle AB 541 ; parcelle AB 539 appartenant à la commune, à toute société détenue par la société AMENATYS au prix de 245 000 € HT, en vue de la réalisation d'un projet immobilier visant la construction de 16 logements collectifs (comprenant 11 T2 et 5 T3) de 821 mètres carrés de surface habitable et de 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable ; étant précisé que l'avant-contrat de vente et l'acte authentique réitérant la vente devront stipuler les modalités d'implication de la commune dans la commercialisation des logements, ainsi que des loyers pratiqués ;
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ
29920

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 04- Urbanisme- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme- Approbation de la procédure

Rapporteur : M. le Maire

La modification n°2 du PLU a été engagée par arrêté du maire en date du 28 mars 2024, rectifié pour erreurs matérielles par arrêtés du 24 avril 2024 et 19 juillet 2024 et modifié par arrêté du maire en date du 17 avril 2025 pour erreur de numérotation. Elle a pour objet de faire évoluer les possibilités d'extension du bâtiment d'activité de la société Sodibox, situé dans l'unique zone Ni du PLU.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Nevez a été transmis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas le 18 août 2024. L'autorité environnementale a confirmé la dispense d'évaluation environnementale, considérant que le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Nevez a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous synthétise les observations recueillies :

Nom de la structure	Date de réponse	Nature de la réponse (extrait du rapport du commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Préfecture du Finistère	24/01/2025	Mentionne, concernant l'extension de Sodibox en secteur Ni, que la disposition proposée « *d'ampleur limitée en proportion* » apparaît trop imprécise et ne permet pas de garantir une limitation de l'urbanisation en zone naturelle. Mentionne, de plus, que le règlement concernant les extensions d'habitation est contraire aux dispositions du règlement validé par la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ; Demande enfin de compléter l'arrêté de prescriptions de la modification pour les extensions d'habitations en zones A et Np, objet du 2e point proposé dans la modification.
Conseil régional	28/08/2024	Courrier type. Invite la commune à anticiper et prendre en compte le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale en procédant à des ouvertures raisonnées et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCoT du territoire.
Conseil départemental	28/02/2025	Pas de remarque
Chambre de Commerce et d'Industrie	16/09/2024	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	25/09/2024	Avis favorable
Chambre d'Agriculture	30/08/2024	Pas d'observation pour le premier point de la modification n°2 en zone Ni. Avis défavorable pour le second point concernant l'extension des habitations. Elle invite la commune à rester dans les prescriptions de la doctrine de la CDPENAF.
Concarneau Cornouaille Agglomération	26/04/2025	Approuve le projet de modification n°2 de droit commun du PLU de Névez ci annexé, le projet étant compatible avec le SCoT puisqu'il ne modifie pas le zonage et ne modifie pas significativement les caractéristiques des zones du PLU.
INAO	07/10/2024	Mentionne que trois opérateurs sont identifiés sur la commune : 1 en production AOP « Cornouaille » et 2 en production IGP « Farine de blé noir de Bretagne ».
CDPENAF		Emet un avis défavorable aux dispositions du règlement écrit des zones N et Ni, considérant que la proposition de règlement écrit de la zone N, n'est pas en adéquation avec les dispositions du règlement type validé en CDPENAF le 30 septembre 2016 ;

Conformément aux articles L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une enquête publique, organisée selon les modalités fixées par le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. L'enquête publique s'est tenue du 12 mai 2025 au 12 juin 2025. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 08 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de modification n°2 du PLU, considérant notamment que des informations sur l'entreprise Sodibox auraient dû figurer au dossier et que la rédaction proposée pour permettre l'extension du bâtiment n'est pas assez précise.

Conformément aux articles L153-43 du code de l'urbanisme, afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune a décidé d'ajuster son projet de modification n°2 du PLU. Ainsi, le point n°2 concernant les possibilités d'extension des habitations dans les zones agricoles et naturelles du PLU est retiré du projet. Les dispositions en vigueur restent applicables. De plus, des informations sur l'entreprise Sodibox sont reversées dans le rapport de présentation du PLU. Enfin, la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone Ni est revue, de manière à limiter l'extension du bâtiment d'activité à 50% de l'emprise au sol existante. Ces ajustements sont pris en compte dans le présent dossier, ainsi que dans les pièces du PLU précédemment citées.

La notice de présentation de la modification n°2 du PLU ajustées pour tenir compte des évolutions décidées suite aux consultations est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 approuvant l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28 mars 2024, rectifié pour erreurs matérielles par arrêtés du 24 avril 2024 et 19 juillet 2024 et modifié par arrêté du maire en date du 17 avril 2025 pour erreur de numérotation ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 18 août 2024, confirmant la dispense d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 08 juillet 2025, émettant un avis défavorable sur le projet ;

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur, présentées précédemment, justifient les ajustements apportés au projet de modification n°2 PLU ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les ajustements apportés au PLU suite aux observations des personnes publiques associées et du public ;
- d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251105-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 05- Urbanisme- Dénomination du lotissement d'Espacil

Rapporteur : F. DERVOUT

Il est rappelé le projet de la commune de Névez de mener un projet de densification et de redynamisation du centre-bourg qui comprendrait des constructions de logements neufs, notamment sociaux, au lieu-dit Kerleun Vur.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières au 39 rue de Port Manec'h et lieu-dit Kerleun Vur à Névez. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 juin 2021 entre Névez et l'EPF Bretagne.

La commune a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de la SA HLM ESPACIL, ayant son siège 1 Rue du Scorff à Rennes – CS 54221 – 35042 Rennes cedex.

Le permis de construire a été déposé le 30 septembre 2025. Il est prévu la construction d'un bâtiment collectif de 17 logements (T2 et T3), ainsi que la construction de 5 maisons T4 en bande et d'une maison individuelle de type T5.

Aujourd'hui, ESPACIL fait appel aux élus municipaux pour proposer une dénomination du lotissement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251105-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 votes contre : M. JAFFREZOU, A. BACCON, S. LE TOUZE ; 2 abstentions : G. KERVAREC-LE BORGNE, P. RIGOLLET), décide :

- d'adopter la dénomination suivante pour le lotissement d'ESPACIL situé au lieu-dit Kerleun Vur : Résidence des Chênes ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de procéder à l'installation des panneaux de dénomination, en breton puis en français.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251106-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 06- Finances- Forfaits scolaires pour les élèves de Névez scolarisés dans l'école DIWAN de Trégunc- année scolaire 2025/2026

Rapporteur : C. BERTHOU

L'école SKOL DIWAN de Trégunc a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 6 élèves en classes de primaire et 4 élèves en classes de maternelle, domiciliés à Névez et scolarisés dans leur établissement pour la présente année scolaire :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder 500 €/élève de classe maternelle, et 300 €/élève de classe élémentaire.

Vu l'article L.442-5-1 de l'Education ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : M. JAFFREZOU), décide :

- d'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école DIWAN de Trégunc pour les élèves de Névez fréquentant cette école ;
- de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 la participation de la commune de Névez aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN situées hors de la commune respectivement à :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251106-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

- Classes maternelles : 500 €/élève, soit 2 000 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc ;
- Classes élémentaires : 300 €/élève, soit 1 800 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251107-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 07- Finances- Réfection de la voirie de Kerlosquet- Demande d'aide financière

Rapporteur : J-L BLOT

La voirie de la route de Kerlosquet souffre d'une dégradation significative, se manifestant par des nids de poule, des fissures et un manque de signalisation claire.

Ainsi, la commune prévoit la réfection de cette route.

Les travaux prévus comprennent plusieurs étapes :

1. Reprise des bordures et trottoirs : cela inclut le remplacement ou la réparation des bordures endommagées et l'amélioration des trottoirs pour assurer une circulation piétonne sécurisée.

2. Nouveau tapis d'enrobé : la pose d'un nouveau tapis d'enrobé permettra de restaurer une surface de roulement lisse et durable, améliorant ainsi le confort de conduite et la sécurité.

3. Reprise des réseaux d'eaux pluviales : des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales sont pris en compte pour assurer un bon drainage.

4. Aménagement des espaces verts : des noues végétales seront créées pour la prise en compte des eaux pluviales par infiltration.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251107-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Ces travaux doivent se dérouler sur 2 années avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le coût du marché, comprenant la tranche ferme et conditionnelle est de 287 683,88 € HT.

La présente délibération relative à une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère correspond à la tranche ferme des travaux.

Le coût du marché en tranche ferme est le suivant :

Coût prévisionnel	
Désignation	Montant tranche ferme HT
Lot 1 - Colas	138 044,50 €
Lot 2 - Atelier paysage	6 965,15 €
Total HT	145 009,65 €

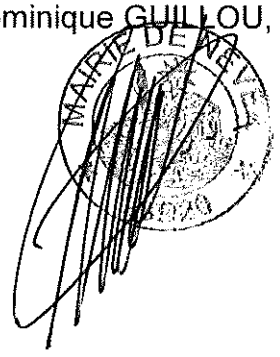
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement		
Désignation	Montant HT	%
Conseil départemental - Volet 1 2026 Pacte Finistère 2030	80 000,00 €	55%
Autofinancement - Commune	65 009,65 €	45%
Total HT	145 009,65 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Président du Conseil départemental du Finistère au titre du volet 1 2026 du Pacte Finistère 2030 pour un montant de 80 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251108-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 5 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Laurie BREBANT à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2025 11 08- Finances- Subvention à l'association Amicale du Personnel

Rapporteur : C. BERTHOU

L'Amicale du Personnel souhaite renforcer sa politique d'action sociale en faveur des agents en instaurant, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un dispositif exceptionnel de distribution de chèques cadeaux. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de soutien au pouvoir d'achat.

Sous réserve de reprise effective de l'association (attendue pour le 30 novembre maximum), il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention permettant d'organiser la distribution de ces chèques cadeaux.

Sur la base d'une commande de 45 chèques cadeaux d'une valeur de 50 € et en tenant compte d'une cotisation par agent à l'association d'un montant de 18 € (comme anciennement), il est proposé de verser une subvention arrondie à 2 000 €.

Etant précisé que les critères d'éligibilité à ces chèques cadeaux seront déterminés par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de valoriser l'engagement des agents territoriaux par l'organisation d'une attention collective à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 029-212901532-20251105-COM20251108-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- de voter une subvention de 2 000 € au titre de 2025 pour l'association, sous réserve d'une reprise effective de l'association ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

